

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220218

L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Vibraye, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation
16 février 2022

Date d'affichage
16 février 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 37
Votants : 41

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, PARIS Hubert, PITOOU Jean Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, Mme Annick BRUNEAU, membre suppléant.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean Pierre MARIAIS
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Benjamin LABURTHE TOLRA
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Jacques LACOCHE
Mme STERBA Eleonora donne pouvoir à Jean Pierre MARTEL
M. MORIN Sébastien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220224-D20220218-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Me RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **BUDGET 2022** **AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Président indique que des dépenses d'équipement qui revêtent un caractère pluriannuel peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme ou d'engagement afin de pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ayant un caractère pluriannuel.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement ayant un caractère pluriannuel.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP et AE correspondantes.

Les autorisations de programme et d'engagement sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la gestion des crédits en autorisation de programme et d'engagement et crédits de paiement,
- **OUVRE** les autorisations de programme / d'engagement et crédits de paiement suivants :

Autorisation d'engagement / Autorisation de programme	numéro de l'AP/AE	Libellé	Montant total du projet	Crédits de paiement				
				2021 (mandattés)	2022	2023	2024	2025
Autorisation d'engagement	2022-1	OPAH - Suivi animation	247 000 €	77 500 €	59 500 €	36 000 €	37 000 €	37 000 €
Autorisation de programme	2022-2	Construction d'un Tiers Lieu Saint Calais	1 280 000 €		633 700 €	646 300 €		

- **DIT** que les dépenses seront financées par le FCTVA, des financements extérieurs et par l'autofinancement,
- **DIT** que les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ces opérations sont prévus au budget primitif 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 février 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS*